



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 14 OCTOBRE 2025
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2025-193

OBJET : Autorisation donnée au Président pour l'acquisition d'une parcelle sise 7 rue du Hameau à Joinville le Pont, dans le cadre du projet de pôle culturel, touristique, muséal et de loisirs, à rayonnement intercommunal

Membres en exercice	90
Présents titulaires	64
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	18
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Marc BRETON représenté par Pascale MOORTGAT, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Sylvie CHARDIN représentée par Céline VERCELLONI, Benoît GAILHAC représenté par Pierre MIROUDOT, Aurélia GIRARD représentée par Bruno BORDIER, Pierre GUILLARD représenté par Carole DRAI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Samuel MULLER représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVÉ, Germain ROESCH représenté par Nadia LECUYER, Christel ROYER représentée par Bénédicte MARETHEU, Aurore THIROUX représentée par Jacqueline BENHAMED.

Absents :

Caroline ADOMO, Jean-Luc CADEDDU, Agnès CARPENTIER, Pierre CHARDON, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Florentine RAFFARD.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251016-DC2025-193-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

OBJET : Autorisation donnée au Président pour l'acquisition d'une parcelle sise 7 rue du Hameau à Joinville le Pont, dans le cadre du projet de pôle culturel, touristique, muséal et de loisirs, à rayonnement intercommunal

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de Territoire n° 2023-107 en date du 3 juillet 2023 approuvant les objectifs du projet et décidant de recourir à une procédure de conception réalisation,

VU toutes les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT qu'il est opportun que le Territoire acquiert la parcelle sise 7 rue du Hameau dans le cadre de son projet d'aménagement d'un pôle culturel, touristique, muséal et de loisirs, à rayonnement intercommunal, afin d'augmenter l'emprise au sol du projet et d'en maîtriser les impacts de hauteur pour une meilleure intégration urbaine en harmonie avec l'environnement, et répondre plus efficacement aux objectifs du Plan des mobilités en Île-de-France 2030 et de mieux gérer les flux du public induits par l'attractivité du futur pôle.

CONSIDERANT l'avis du Pôle d'Évaluation du Domaine (PED) en date du 17 juillet 2025 déterminant la valeur vénale du bien sis 7, rue du Hameau à 900 000 €, libre de toute occupation, avec une marge de négociation laissée au Territoire,

CONSIDERANT que l'évaluation du PED aboutit à la détermination d'une valeur vénale et non d'un prix.

CONSIDERANT les négociations menées avec le propriétaire et l'accord de ceux-ci pour céder leur bien pour un montant de 1 000 000 €.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Président, ou son représentant à acquérir la propriété sise :

- 7, rue du Hameau à Joinville-le -pont (94340) sur la parcelle G 0042 d'une surface de 438 m² au prix de 1 000 000 €.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251016-DC2025-193-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président, ou son représentant à signer l'éventuelle promesse synallagmatique de vente et l'acte d'acquisition.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président, ou son représentant à s'acquitter de tous les droits, taxes et honoraires afférents à la présente acquisition.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions et signer tout acte ou document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

16 OCT. 2025

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251016-DC2025-193-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025